



Audioconférence Dircofi Nord

du jeudi 12 novembre 2020

Compte rendu CGT

L'audio conférence réunissait des représentants des organisations syndicales représentatives et l'équipe de direction de la Dircofi Nord.

Les points RH, métiers et questions diverses ont été évoqués

.

1 - Sujets RH

1.1 - Point statistique au mardi 10/11/2020

Sur les 314 agents que compte la DIRCOFI Nord :

- 165 agents en télétravail sur les 278 en situation de travailler. Soit un taux d'environ 60 %.
- 113 agents étaient présents dans les bureaux. Soit un taux de 40 %. Ce qui est beaucoup trop élevé si l'on considère le taux d'équipement au télétravail qui est supérieur à 90 %.
- Zéro cas Covid et quelques cas contacts hors milieu professionnel selon la direction. Ces cas ont été soit mis en télétravail soit installés dans des bureaux individuels.
- Zéro autorisation d'absence.

1.2 - Circulaire du 10 novembre 2020 relative aux agents fragiles (évoqué par la CGT)

Les dispositions de cette circulaire, ci-jointe, visent à clarifier le dispositif relatif aux agents dits "vulnérables", présentant un risque élevé de développer une forme grave d'infection au virus. Elles reprennent et adaptent à la fonction publique les dispositions du décret d'application de l'article 20 de la loi du 24/04/2020.*

Cette circulaire précise que sur la base d'un certificat médical de son médecin traitant, l'agent est placé en télétravail, pour l'intégralité de son temps de travail. Si le recours au télétravail est impossible, il appartient à l'employeur de déterminer les aménagements de poste nécessaires à la reprise du travail en présentiel. Enfin, si l'employeur estime être dans l'impossibilité d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment l'agent, celui-ci est alors placé en autorisation spéciale d'absence (ASA).

Compte tenu de ces précisions récentes (10 novembre) et importantes, les élu.e.s CGT ont insisté pour qu'une communication immédiate et complète, à destination de tous les agents, soit faite.

Réponse de la direction : « Le dernier message datant du 25 octobre dernier, il est inutile de multiplier les messages. Nous n'envisageons pas de le faire. ».

Réponse surprenante compte tenu du caractère particulier de cette circulaire dont la diffusion la plus large possible est attendu du Ministère.

Les élu.e.s CGT ont décidé de vous informer et de vous faire suivre cette circulaire. N'hésitez surtout pas à contacter votre médecin traitant si vous pensez entrer dans un des critères de vulnérabilité sont définis par l'article 1er du décret pris pour l'application de l'article 20 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificatives pour 2020.

Interrogée sur nos collègues vérificateurs CFE qui seraient en situation de vulnérabilité, la direction a été claire, arrêt de toutes les interventions sur place. Les dossiers en cours d'investigation sont redispachés et remplacés par des 2120 et/ou EC.

1.3 - Masques chirurgicaux...réutilisables après lavage ? (évoqué par la CGT)

Selon l'association UFC-Que choisir, les masques chirurgicaux pourraient être lavés plusieurs fois, et donc réutilisés, avant d'être jetés. Ce qui serait une bonne nouvelle pour le porte-monnaie et la planète. Interrogée, la Directrice nous informe des recommandations du Haut Conseil de la santé publique qui recommande de jeter les masques après utilisation de 4 heures. Ne réutilisez donc pas vos masques chirurgicaux.

2 - Sujets Métiers

Pas de nouveauté sur la partie « métiers » selon la Directrice.

En l'absence d'ordonnance de suspension des délais, les contrôles se poursuivent en privilégiant le distanciel à chaque fois que c'est possible.

Il est précisé que la jurisprudence nous impose un minimum de deux voire trois interventions sur place pour satisfaire le critère du débat oral. Il est demandé aux vérificateurs par ailleurs de tracer tous les échanges avec les sociétés vérifiées. Pour

l'heure, la direction n'a pas connaissance de difficultés liées à des oppositions à contrôle/ à fonction du fait du Covid.

L'objectif d'un rendu de 50 % du programme est toujours à l'ordre du jour. Information importante ; aucun rendu de dossiers ne sera possible sur les mois de novembre et de décembre sans l'aval de la directrice et/ou du directeur adjoint.

Concernant les entreprises en fermeture administrative, aucun nouveau contrôle ne doit être programmé. Pour ceux en cours, la poursuite du dossier, impérative, se gère au cas par cas.

Les élu.e.s CGT se félicitent du message pragmatique et de bon sens du directeur adjoint, lequel assure que l'année 2021 sera d'une manière ou d'une autre évidemment impactée par la crise sanitaire.

3 - Autres sujets

- Concernant les travaux de désamiantage au CFP de Boulogne, les élu.e.s CGT ont demandé sur qui reposerait la charge du déménagement des bureaux des collègues de la brigade de Boulogne. La direction a précisé que c'est la DDFIP du 62 qui organise le déménagement. La direction a simplement demandé aux agents de débarrasser leurs affaires personnelles.

La direction a par ailleurs précisé que les locaux occupés durant la période des travaux ne permettraient pas d'isoler un agent au titre des préconisations sanitaires qui doivent être mises en place pour les agents dits « vulnérables ». Des solutions sont recherchées afin de répondre au mieux à cette éventualité.

- Concernant la distribution des téléphones portables nouvelle génération, la direction a indiqué qu'elle était en cours . Les collègues de Normandie vont être livrés dès la semaine prochaine. Quant aux collègues de la BPAT, les grands oubliés de l'ancienne génération de téléphones portables, ils devraient être livrés sous huitaine. Dans l'attente, la direction conseille l'utilisation de Jitsi pour communiquer avec les contribuables depuis le poste de travail.

Prochaine réunion audio avec la direction : Lundi 23 novembre 2020 à 14h30.

N'hésitez pas à nous faire remonter vos interrogations.